

SAINT-WITZ



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 123-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant permission d'occuper temporairement le domaine public
Pour une cérémonie de mariage**

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU la demande de Madame VANCON Lola et Monsieur VERBRUGGEN Hugo en date du 30 juin 2026, demeurant au 27 bis rue des Neufmontiers, PENCHARD pour la célébration de leur mariage – sur le parvis de l'Espace Culturel La Tuilerie.

Considérant que cet évènement porte atteinte à l'emprise du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame VANCON Lola et Monsieur VERBRUGGEN Hugo, ainsi que leurs invités, sont autorisés à occuper le domaine public et à exécuter l'évènement énoncée dans sa demande :

- **Le samedi 25 juillet 2026 de 13h00 à 15h00.**

ARTICLE 2 : La commune s'engage à afficher le présent arrêté à l'entrée du lieu occupé pour l'évènement indiqué.

ARTICLE 3 : Madame VANCON Lola et Monsieur VERBRUGGEN Hugo s'engagent à rendre les lieux dans l'état qu'ils l'ont trouvés.

ARTICLE 4 : Le mobilier utilisé lors de l'évènement devra être soigneusement rangé à l'Espace Culturel La Tuilerie avant de quitter le lieu précédemment énoncé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame ARNAUD Sandra
- Madame VANCON Lola.

À Saint-Witz, 24 juillet 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

